

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2025/229*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)*

Objet : Convention de mise à disposition précaire et partielle de la salle des Anciennes Ecuries pour la tenue de l'assemblée générale de l'association l'AMPEIJ.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'AMPEIJ, de pouvoir organiser la tenue de l'assemblée générale de l'association dans la salle de Anciennes Ecuries.

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention de mise à disposition précaire et partielle, à titre temporaire et gratuit, de la salle des Ancienne Ecuries de l'association AMPEIJ.

Article 2 : Cet espace est mis à disposition le vendredi 26 septembre 2025 de 18h30 à 20h30

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- La présidente de l'AMPEIJ

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 29 Septembre 2025



Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise



CONVENTION DE PRET PONCTUEL DE LA SALLE DES ANCIENNES ECURIES

La signature de la présente convention implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur joint.

Est dénommée « l'utilisateur » la personne signataire sollicitant le prêt de la salle.

Cette convention sera établie en deux exemplaires signés et datés du jour de leur dépôt en mairie rendant effective la réservation. Un exemplaire sera remis à l'utilisateur, l'autre conservé en mairie.

L'utilisateur sera responsable de la salle et de son utilisation (responsable juridique, matériel et moral). L'utilisateur prendra à sa charge tout frais inhérent au prêt, tout manquant constaté ainsi que tout frais de remise en état et de nettoyage.

La présente convention est établie entre :

➤ **La Commune de Méry-sur-Oise** représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Edouard EON, demeurant en l'Hôtel de Ville, 14 avenue Marcel Perrin – 95540 Méry-sur-Oise et agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020/049 en date du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

d'une part

Et

ci-après dénommée l'utilisateur

L'association AMPEIJ

Représentée par sa Présidente, Madame Tiffaine BORIE,
et dont le siège est situé au 1, place du Charme, 95540 Méry-sur-Oise

d'autre part.

Article 1 : Objets et modalités de l'occupation

Date et heure de début de location : vendredi 26 septembre 2025 à 18h30

Date et heure de fin de location : vendredi 26 septembre 2025 à 20h30

Nombre de personnes attendues (effectif maximal admis, 97 personnes sans mobilier et 50 personnes avec tables et chaises) : entre 15 et 20

Type d'événement :

- Assemblée générale de l'association.

Article 2 : Redevance d'occupation et charges

L'AMPEIJ étant une association mérysienne, le prêt de la salle des Anciennes Ecuries est consenti à titre gracieux, sous réserve de la présentation d'une attestation en responsabilité civile.

Article 3 : Horaires et nuisances sonores

L'utilisateur devra veiller à ce que le niveau sonore des activités ne trouble ni les autres utilisateurs de la structure, ni la tranquillité des riverains, notamment lors de l'entrée ou de la sortie des participants.

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter sans réserve.

Fait à Méry-sur-Oise, le 25 septembre 2025

en 2 exemplaires

Signatures précédées de la mention « Bon pour accord »

La présidente de l'association AMPEIJ,

Tiffaine BORIE



Le Maire,



Pierre-Edouard EON,
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

En cas de problème technique, le numéro à contacter est le 06.03.58.22.88.
